

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23476154

Déposé
21-12-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0738428831

Nom(en entier) : **ENIANET ROAD**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin de Xhénorie 1
: 4890 Thimister-Clermont**Objet de l'acte :**DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE
GENERALE

D'un procès-verbal dressé par Maître **Gaëtan GUYOT**, notaire de résidence à Spa, exerçant sa fonction au sein de la SRL « GUYOT & CREMER, notaires associés », ayant son siège à 4900 Spa, rue Xhrouet 47, le 12 décembre 2023, en cours d'enregistrement, il résulte que l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** de la société à responsabilité limitée "**ENIANET ROAD**", ayant son siège à 4890 Thimister-Clermont, Chemin de Xhénorie 1, dans le ressort du Tribunal de l'entreprise de Liège – Division de Verviers, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro TVA BE 0738.428.831, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION : DECISION DE MODIFIER LES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE L'EXERCICE SOCIAL DE LA SOCIETE, DECISION DE PROLONGER L'EXERCICE EN COURS, DECISION DE MODIFIER LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale décide de modifier les dates de début et de fin de l'exercice social de la société.

Anciennement, l'exercice social commençait le 1er janvier et se terminait le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social commencera désormais le 1er octobre et se terminera le 30 septembre de chaque année.

Comme conséquence de cette modification, l'assemblée générale décide que l'exercice social en cours ne se terminera pas le 31 décembre 2023 mais sera prolongé jusqu'au 30 septembre 2024.

Comme conséquence de cette modification, l'assemblée générale décide que l'assemblée générale ordinaire annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de mars de chaque année, à 18 heures.

DEUXIEME RÉOLUTION : DECISION D'ADAPTER LES STATUTS DE LA SOCIETE SUITE A LA DECISION ANTERIEURE

L'assemblée décide à l'unanimité d'adapter comme suit les statuts, pour les mettre en concordance avec la décision ci-avant :

Le premier paragraphe de l'article 15 est remplacé par le texte suivant :

« Article 15. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de mars de chaque année, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels (...). ».

L'article 20 est remplacé par le texte suivant :

« Article 20. Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi ».

VOTES

Volet B - suite

Mises aux votes, toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement **à l'unanimité** des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Notaire Catherine CREMER

Déposés en même temps que les présentes, une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Gaëtan GUYOT, de résidence à Spa, le 12 décembre 2023 ; ainsi que le texte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").